Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-23_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : MACHET Bernadette

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**29**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 23-04-2026-CM : Acquisition à titre gratuit d'emprises situées 22 rue de la Ville Gautier et Allée Eugène Anthiome

Il convient de régulariser une situation foncière révélée à l'occasion de l'établissement d'un plan de géomètre dans le cadre de la vente du bien situé 22 rue de la Ville Gautier. Il apparaît que deux emprises d'une superficie respective de 9 m² et 6 m², issues de la parcelle cadastrée AE 0358, correspondent en réalité à des accotements de la voirie communale.

Afin de mettre en cohérence l'état de fait et la domanialité publique, il est proposé de procéder à l'acquisition à titre gratuit de ces surfaces, puis à leur classement dans le domaine public communal. Cette régularisation permettra de sécuriser juridiquement l'emprise de la voirie et d'en garantir la gestion par la commune.

La commission urbanisme, réunie le 6 mai 2026, a émis un avis favorable à cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le plan de géomètre joint en date du 09 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 06 mai 2026 ;

Considérant qu'il ressort de l'alignement réalisé par un géomètre dans le cadre de la vente de la maison située 22 Rue de la Ville Gautier que deux portions de 9 m² et 6 m² de la parcelle AE0358 constitue en réalité une partie de la voirie (accotements) ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-23_04_2026_CM-DE

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par l'acquisition à titre gratuit de ces deux emprises pour intégration dans le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des portions de 9 m² et 6 m² de la parcelle AE0358 ;

PRONONCE le classement dans le domaine public communal de ces emprises ;

MET les frais d'acte à la charge du propriétaire ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire
Erwann LARUPT

PJ 24.1 Plan de géomètre